

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 mars 2012*

## Projet de loi

**de boucllement des lois 6108, 6452, 7101, 7263, 7576, 7578, 7606, 7737, 7782, 7785, 7838, 8195, 8196, 8257, 8438, 8577, 8580, 8784, 8820, 8838, 8860, 8863, 8962, 9271, 9347, 9350, 9526 et 9595**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### Art. 1      **Boucllement**

<sup>1</sup> Le boucllement de la loi n° 6108, du 15.04.1988, pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement à Moillesulaz, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	7 070 000 F
• dépenses brutes réelles	7 070 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>2</sup> Le boucllement de la loi n° 6452, du 25.01.1990, pour la réalisation du tronçon genevois de la Voie suisse - Publication ouvrage, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 170 000 F
• dépenses brutes réelles	1 202 294 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-32 294 F

<sup>3</sup> Le boucllement de la loi n° 7101, du 21.10.1994, pour l'achat du bâtiment administratif des services industriels, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	15 000 000 F
• dépenses brutes réelles	15 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>4</sup> Le boucllement de la loi n° 7263, du 26.04.1996, pour le Stade la Praille - Part cantonale, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	20 000 000 F
• dépenses brutes réelles	20 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>5</sup> Le boucllement de la loi n° 7576, du 30.05.1997, pour l'étude - Nouvelle application budgétaire, comptable et de gestion /NABUCO, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 000 000 F
• dépenses brutes réelles	989 766 F
	<hr/>
• non dépensé	10 234 F

<sup>6</sup> Le boucllement de la loi n° 7578, du 30.05.1997, pour l'acquisition des bâtiments du centre des Tattes à Vernier, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	30 427 932 F
• dépenses brutes réelles	30 427 932 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>7</sup> Le boucllement de la loi n° 7606, du 25.09.1997, pour l'étude de la réalisation d'un réseau de chauffage à distance CADIOM, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 000 000 F
• dépenses brutes réelles	757 257 F
	<hr/>
• non dépensé	242 743 F

<sup>8</sup> Le boucllement de la loi n° 7737, du 19.12.1997, destinée à mettre à disposition des Hôpitaux Universitaires de Genève les ressources financières leur permettant de procéder au renouvellement ou à l'acquisition d'équipements médicaux et médico-techniques nécessaires à la bonne prise en charge des patients, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	39 906 000F
• dépenses brutes réelles	39 906 000F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>9</sup> Le boucllement de la loi n° 7782, du 05.11.1998, pour l'acquisition d'un bâtiment administratif sis au 16, boulevard de la Cluse, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	33 000 000 F
• dépenses brutes réelles	33 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>10</sup> Le boucllement de la loi n° 7785, du 04.11.1998, pour le CERN - Travaux génie civil liés au nouvel accélérateur de particules, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	6 250 000 F
• dépenses brutes réelles	6 250 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>11</sup> Le boucllement de la loi n° 7838, du 25.09.1998, pour l'adaptation des applications et équipements informatiques à l'an 2000 y.c. AFC, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	48 200 000 F
• dépenses brutes réelles	49 509 527 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-1 309 527 F

<sup>12</sup> Le bouclement de la loi n° 8195, du 31.08.2000, pour l'Association Exposition nationale /Fonds «art, culture, événements» se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 936 300 F
• dépenses brutes réelles	1 936 300 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>13</sup> Le bouclement de la loi n° 8196, du 31.08.2000, pour l'Association Médi@muros – Journée genevoise à l'Expo.02, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 284 000 F
• dépenses brutes réelles	1 525 763 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-241 763 F

<sup>14</sup> Le bouclement de la loi n° 8257, du 16.02.2001, pour l'étude de modernisation de l'informatique des offices des poursuites et des faillites, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	350 000 F
• dépenses brutes réelles	336 366 F
	<hr/>
• non dépensé	13 634 F

<sup>15</sup> Le bouclement de la loi n° 8438, du 10.05.2001, pour l'achat de bâtiments et de terrains propriété de Battelle Memorial Institute at Columbus à Carouge, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	92 835 000 F
• dépenses brutes réelles	92 835 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>16</sup> Le bouclement de la loi n° 8577, du 26.04.2002, pour le projet Réseau de stockage centralisé, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	4 146 000 F
• dépenses brutes réelles	4 142 951 F
	<hr/>
• non dépensé	3 049 F

<sup>17</sup> Le bouclement de la loi n° 8580, du 26.04.2002, pour le projet Extension de l'équipement en division élémentaire, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 714 000 F
• dépenses brutes réelles	2 602 516 F
• non dépensé	<u>111 484 F</u>

<sup>18</sup> Le bouclement de la loi n° 8784, du 10.06.2004, pour l'Association Médecins sans frontières - Suisse /MSF-Suisse, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 500 000 F
• dépenses brutes réelles	1 500 000 F
• non dépensé	<u>0 F</u>

<sup>19</sup> Le bouclement de la loi n° 8820, du 13.12.2002, pour la Fondation Clair Bois pour transformation et équipement d'un bâtiment à Pregny-Chambésy, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	3 000 000 F
• dépenses brutes réelles	3 000 000 F
• non dépensé	<u>0 F</u>

<sup>20</sup> Le bouclement de la loi n° 8838, du 13.12.2002, pour l'Office de la jeunesse - Divers équipements, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	498 800 F
• dépenses brutes réelles	502 931 F
• surplus dépensé	<u>-4 131 F</u>

<sup>21</sup> Le bouclement de la loi n° 8860, du 13.12.2002, pour la modernisation de la centrale téléphonique 144, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	700 000 F
• dépenses brutes réelles	1 100 172 F
• surplus dépensé	<u>-400 172 F</u>

<sup>22</sup> Le boucllement de la loi n° 8863, du 04.04.2003, pour le service de l'agriculture - Améliorations foncières, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 500 000 F
• dépenses brutes réelles	1 174 509 F
	<hr/>
• non dépensé	325 491 F

<sup>23</sup> Le boucllement de la loi n° 8962, du 16.05.2003, pour la mensuration officielle – Projet Nouvelle réponse au public, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	200 000 F
• dépenses brutes réelles	187 326 F
	<hr/>
• non dépensé	12 674 F

<sup>24</sup> Le boucllement de la loi n° 9271, du 29.10.2004, pour la Fondation Aigues-Vertes - Nouvelle ferme et annexes, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 142 000 F
• dépenses brutes réelles	1 142 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>25</sup> Le boucllement de la loi n° 9347, du 18.03.2005, pour les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	515 000 F
• dépenses brutes réelles	515 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>26</sup> Le boucllement de la loi n° 9350, du 22.04.2005, pour la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	600 000 F
• dépenses brutes réelles	600 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>27</sup> Le bouclement de la loi n° 9526, du 07.10.2005, pour les HUG – Subvention – Acquisition d'un robot chirurgical par télémanipulateur, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 000 000 F
• dépenses brutes réelles	2 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>28</sup> Le bouclement de la loi n° 9595, du 07.10.2005, pour la fondation des compagnons d'Emmaüs-Genève, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	300 000 F
• dépenses brutes réelles	300 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

## **Art. 2 Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 6452 se sont élevée à 758 F.

<sup>2</sup> Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7578, estimées à 15 587 000 F, sont de 15 587 000 F, soit égales au montant voté.

<sup>3</sup> Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7737, estimées à 900 000 F, sont de 0 F.

<sup>4</sup> Les subventions non prévues dans la loi n° 8196 se sont élevées à 241 764 F.

<sup>5</sup> La subvention fédérale prévue dans la loi n° 8438 sans être chiffrée, s'est élevée à 5 599 974 F.

## **Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### 1. Introduction

Le présent bouclement concerne des lois votées par le Grand Conseil après avoir été examinées par la commission des finances et terminées depuis fin 2005.

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois si la loi est terminée ou après les 36 mois après le vote si le crédit n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné. C'est la raison pour laquelle ce bouclement est présenté sous la forme d'un regroupement de 28 lois terminées. Il a pour but de régler des cas où il n'y a pas eu de dépenses depuis 2006 (date d'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les investissements) et d'une manière générale permet de régulariser le passé.

Le tableau suivant présente (en millions de francs) une synthèse des lois bouclées dans ce présent lot ainsi que les montants comptabilisés et écarts y relatifs.

	N° loi	Dépt	Crédit voté		Réalisé		Ecart (crédit voté- réalisé)	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1	6108	DSPE	7.07		7.07			
2	6452	DCTI/ OU	1.17		1.20	0.00	-0.03	-0.00
3	7101	DCTI/ OBA	15.00		15.00			
4	7263	DCTI/ OGC	20.00		20.00			
5	7576	DF	1.00		0.99		0.01	
6	7578	DCTI/ OBA	30.43	15.59	30.43	15.59		
7	7606	DSPE	1.00		0.76		0.24	
8	7737	DARES	39.91	0.90	39.91	0.00		0.90
9	7782	DCTI/ OBA	33.00		33.00			
10	7785	DCTI/	6.25		6.25			

		OGC						
11	7838	DCTI / CTI	48.20		49.51		<b>-1.31</b>	
12	8195	DCTI / OU	1.94		1.94			
13	8196	DCTI / OU	1.28		1.53	0.24	<b>0.24</b>	
14	8257	DCTI / CTI	0.35		0.34		<b>0.01</b>	
15	8438	DCTI / OBA	92.84		92.84	5.56	<b>-5.56</b>	
16	8577	DCTI / CTI	4.15		4.14		<b>-0.00</b>	
17	8580	DCTI / CTI	2.71		2.60		<b>0.11</b>	
18	8784	DF	1.50		1.50			
19	8820	DCTI / OBA	3.00		3.00			
20	8838	DIP	0.50		0.50		<b>-0.00</b>	
21	8860	DARES	0.70		1.10		<b>-0.40</b>	
22	8863	DIM	1.50		1.17		<b>0.33</b>	
23	8962	DCTI / CTI	0.20		0.19		<b>0.01</b>	
24	9271	DSE	1.14		1.14			
25	9347	DSE	0.52		0.52			
26	9350	DSE	0.60		0.60			
27	9526	DARES	2.00		2.00			
28	9595	DSE	0.30		0.30			
<b>TOTAL</b>			<b>318.25</b>	<b>16.49</b>	<b>319.51</b>	<b>21.43</b>	<b>-1.27</b>	
							<b>0.40%</b>	<b>29.98%</b>

On relève que les dépenses globales s'élèvent à 319.51 millions de francs pour un montant total voté de 318.25 millions de francs, soit un faible dépassement de 1.27 millions de francs, ou 0.40%.

Cet écart est totalement couvert part des recettes supérieures de 4.94 millions de francs au montant attendu, soit environ +30%.

Les exposés des motifs des lois qui sont concernées par ce bouclement sont présentés ci-après:

## 2. Boucllement de la loi 6108

La loi 6108 du 15.04.1988 ouvrait un crédit d'investissement de 7 070 000 F de subvention pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement à Moillesulaz. Le crédit a été utilisé sur le CR 04.09.52.00 comme suit :

– Montant voté	7 070 000 F
– Dépenses brutes	7 070 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

La loi 6108 poursuivait la politique d'implémentation des parcs d'échanges en périphérie, sur les grands axes de pénétrantes des transports publics. Il s'agissait de construire un parking de 375 places sur trois niveaux.

Le coût total brut était estimé à 10 000 000 F auquel était retranché la participation de l'Etat pour 7 000 000 F et le solde d'environ 3 000 000 F était à la charge de la Fondation des Parkings. En outre, un crédit de 70 000 F a été voté pour couvrir l'attribution au Fond cantonal de décoration et d'art visuel.

L'objectif a été réalisé de sorte que le parking a été construit et inauguré le 26 mars 1990. L'enveloppe budgétaire a été respectée puisque s'agissant d'une subvention, l'Etat a versé les 7 000 000 F auxquels il s'était engagé. Un montant de 70 000 F (représentant 1 % du crédit voté) a été affecté au fond cantonal de décoration et d'art visuel.

## 3. Boucllement de la loi 6452

La loi 6452 du 25.01.1990 ouvrait un crédit d'investissement de 1 170 000 F pour la réalisation du tronçon genevois de la Voie suisse - Publication ouvrage. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	1 170 000 F
– Dépenses brutes	1 202 294 F
– Dépassement Brut	<u>- 32 294 F</u>

Une recette de 758 F a été comptabilisée sur cette loi.

Malgré un dépassement, le crédit de construction de 1 170 000 F comprend des dépenses liées à des interventions architecturales, à la réalisation de plantations et à la publication d'un livre dédié au tronçon genevois de la Voie suisse.

Le projet genevois poursuit principalement deux buts :

- mettre en valeur le site ;
- mettre en évidence les traces historiques, nombreuses dans cette région au riche passé touristique, et géologiques.

Le projet d'aménagement genevois comporte deux "temps forts" qui sont les suivants :

- l'aménagement du point de vue « Chänzeli » ;
- le remodelage du talus au lieu-dit Axenstein.

En plus de ces deux interventions, le projet d'aménagement genevois prévoit :

- de reconstituer, sur de grandes proportions du tronçon genevois, une bordure le long du chemin ;
- de disposer le long du parcours un certain nombre de bancs ;
- de restaurer le mur longeant la route au lieu-dit Axenstein.

#### 4. Boucllement de la loi 7101

La loi 7101 du 21.10.1994 ouvrait un crédit d'investissement de 15 000 000 F pour l'achat du bâtiment administratif des services industriels. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.02.00 comme suit :

– Montant voté	15 000 000 F
– Dépenses brutes	15 000 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Le crédit de 15 000 000 F a été intégralement utilisé pour l'acquisition de l'immeuble administratif des Services Industriels de Genève. L'acte d'achat a été déposé le 23 décembre 1994 au registre foncier.

## 5. Bouclement de la loi 7263

La loi 7263 du 26.04.1996 ouvrait un crédit d'investissement de 20 000 000 F pour le Stade la Praille - Part cantonale. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.05.06.00 comme suit :

– Montant voté	20 000 000 F
– Dépenses brutes	<u>20 000 000 F</u>
– Non dépassement brut	0 F

Un crédit de 20 000 000 F a été ouvert au Conseil d'Etat, à titre de subvention cantonale unique, pour couvrir une partie des frais de reconstruction-rénovation du Stade des Charmilles et du Centre sportif de Balexert. Le Conseil d'Etat a été également autorisé à affecter le crédit défini par la présente loi, aux mêmes conditions, à l'étude et la construction d'un nouveau stade de football situé sur l'emplacement des anciens abattoirs à la Praille.

Pour l'historique, en date du 19 juin 1997 le Grand Conseil votait la loi 7568 modifiant la loi 7263, ouvrant un crédit au titre de subvention pour la reconstruction et la rénovation du stade des Charmilles et du Centre sportif de Balexert, du 26 avril 1996. Il faut rappeler qu'il s'agissait, pour le Grand Conseil, d'accepter que la subvention votée en 1996 pour la reconstruction du stade des Charmilles soit transférée en faveur d'un projet de construction d'un nouveau stade sur le site des anciens abattoirs de la Praille, propriété de la Ville de Genève.

## 6. Bouclement de la loi 7576

La loi 7576 du 30.05.1997 ouvrait un crédit d'investissement de 1 000 000 F pour l'étude - Nouvelle application budgétaire, comptable et de gestion /NABUCO. Le crédit a été utilisé sur le CR 02.22.10.00 comme suit :

– Montant voté	1 000 000 F
– Dépenses brutes	<u>989 766 F</u>
– Non dépassement brut	10 234 F

Cette étude menée par le cabinet Arthur Andersen avait pour objectif de définir les grandes options stratégiques de la future application comptable et budgétaire de l'Etat de Genève.

Des grandes options sont sorties de cette étude comme le souhait de disposer d'une application unique et intégrée. Cela a permis de disposer d'un apport méthodologique quant aux concepts de choix de solution. La charge de travail pour la rédaction d'un cahier des charges, le lancement d'un appel d'offres et des critères de choix en vue de l'adjudication ont été utiles par la suite.

Enfin, l'étude a mis en exergue des scénarii organisationnels possibles en vue de l'implémentation de l'outil.

Les conclusions de l'étude ont permis de formaliser les étapes de la mise en place d'un outil unique et celles-ci ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat le 3 juillet 2007.

Le crédit de la loi 7576 a aussi été utilisé pour financer le cahier des charges qui a permis de lancer un appel d'offre international. Les travaux se sont déroulés de 1998 à 1999. L'ensemble des départements ainsi que le Pouvoir judiciaire ont été impliqués dans la définition des besoins. Le livrable final a été validé par l'ensemble des parties prenantes.

Ce cahier des charges est celui qui a permis de mettre en place la comptabilité financière intégrée (CFI).

Contrairement au planning qui figurait dans l'exposé des motifs, l'étude a débuté avec le délai référendaire et les conclusions ont été transmises dans le courant de l'année 2000.

La décomposition par année des dépenses est la suivante :

	Budget	Compte
1997	1 000 000 F	170 662 F
1998		168 750 F
1999		622 085 F
2000		28 268 F
<b>Total</b>	<b>1 000 000 F</b>	<b>989 766 F</b>

## 7. Bouclement de la loi 7578

La loi 7578 du 30.05.1997 ouvrait un crédit d'investissement de 30 427 932 F pour l'acquisition des bâtiments du centre des Tattes à Vernier. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.04.00 comme suit :

– Montant voté	30 427 932 F
– Dépenses brutes	30 427 932 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Le crédit de 30 427 932 F a été intégralement utilisé pour l'acquisition des terrains (8 238 932 F) et des bâtiments (22 189 000 F), dont l'acte d'acquisition a été déposé le 23 décembre 1998 au registre foncier.

Une subvention fédérale d'un montant de 15 587 000 F a été reçue conformément à ce qui était prévu dans la loi.

## 8. Bouclement de la loi 7606

La loi 7606 du 25.09.1997 ouvrait un crédit d'investissement de 1 000 000 F pour l'étude de la réalisation d'un réseau de chauffage à distance CADIOM. Le crédit a été utilisé sur le CR 04.10.01.00 comme suit :

– Montant voté	1 000 000 F
– Dépenses brutes	757 257 F
– Non dépassement brut	<u>242 743 F</u>

Cette loi a permis de mettre à disposition les sommes nécessaires à la réalisation d'études technico-économiques pour évaluer la faisabilité du développement d'un réseau de chaleur à distance à partir des rejets de chaleur de l'usine des Cheneviers d'incinération des ordures ménagères (CADIOM).

Les objectifs visés ont été atteints, puisqu'il en a découlé, sur la base de ces études, la création d'un consortium pour développer ce réseau. Puis, la loi 8064 octroyant une concession à CADIOM SA relative à un réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers a été adoptée le 23 septembre 1999, suivie par une convention signée le 3 mai 2000 entre l'Etat de Genève et CADIOM SA précisant les conditions d'octroi de cette concession. Ladite convention a été ratifiée par le Grand Conseil (R 423) le 19 mai 2000.

Depuis, le réseau développé par CADIOM SA a dépassé le plan initial, puisque le réseau a soutiré en 2011, au maximum de sa puissance, 60 MW des Cheneviers contre environ 45 MW planifié initialement.

### 9. Bouclement de la loi 7737

La loi 7737 du 19.12.1997 accordait une subventions d'investissement de 39 906 000 F destiné à mettre à disposition des Hôpitaux Universitaires de Genève les ressources financières leur permettant de procéder au renouvellement ou à l'acquisition d'équipements médicaux et médico-techniques nécessaires à la bonne prise en charge des patients. Le crédit a été utilisé sur le CR 08.06.20.00 comme suit :

– Montant voté	39 906 000 F
– Dépenses brutes	39 906 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles devait faire face l'Etat, la planification de ces investissements a été étalée sur 5 ans au lieu de 4 initialement comme mentionné dans la loi. Les investissements ont été réalisés de 1998 à 2002 inclus. La répartition des enveloppes financières, ainsi que les équipements acquis sont conformes aux objectifs et aux descriptifs tels qu'ils avaient été annoncés dans l'exposé des motifs de la loi.

### 10. Bouclement de la loi 7782

La loi 7782 du 05.11.1998 ouvrait un crédit d'investissement de 33 000 000 F pour l'acquisition d'un bâtiment administratif sis au 16, boulevard de la Cluse. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.04.00 comme suit :

– Montant voté	33 000 000 F
– Dépenses brutes	33 000 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Le crédit de 33 000 000 F a été utilisé pour l'acquisition du bâtiment 16, bd de la Cluse appartenant à la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH). Le prix d'achat a été payé sous forme d'une cession de droit de copropriété pour une valeur de 10 300 000 F et d'une soulte de 22 700 000 F.

## 11. Bouclement de la loi 7785

La loi 7785 du 04.11.1998 ouvrait un crédit d'investissement de 6 250 000 F de subvention au CERN - Travaux génie civil liés au nouvel accélérateur de particules. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.05.06.00 comme suit:

– Montant voté	6 250 000 F
– Dépenses brutes	6 250 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

S'agissant d'une subvention cantonale d'investissement pour participation à des travaux de génie civil, il n'y a pas de renchérissement.

La Suisse, en tant que pays hôte, s'est engagée à allouer une contribution spéciale d'un montant de 25 000 000 F réparti entre la Confédération (18,75 mios) et le canton de Genève (6,25 mios) pour participer aux travaux de génie civil liés au nouvel accélérateur de particules appelé Grand Collisionneur de Hadrons (Large Hadron Collider LHC) du CERN. Cette participation a été destinée au financement de travaux effectués par des entreprises suisses, choisies à l'issue de procédure de préqualification, pour permettre de maintenir des postes de travail dans le secteur du génie civil particulièrement touché par la récession.

Les travaux se sont déroulés de 2000 à 2002 et la subvention a été versée en trois tranches (2000, 2001, 2002) selon un échéancier convenu avec le CERN et en fonction de l'avancement des travaux.

## 12. Bouclement de la loi 7838

La loi 7838 du 25.09.1998 ouvrait un crédit d'investissement de 48 200 000 F pour l'adaptation des applications et équipements informatiques à l'an 2000 y.c. AFC. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.08.00.00 comme suit :

– Montant voté	48 200 000 F
– Dépenses brutes	49 509 527 F
– Dépassement brut	<u>-1 309 527 F</u>

Comme l'ensemble des administrations publiques et la plupart des entreprises privées en Suisse et dans le monde, notre administration a été amenée à se préoccuper, en 1996 déjà, des questions relatives aux conséquences, pour l'informatique et la domotique, du passage à l'An 2000. A cette fin, le Conseil d'Etat a sollicité un crédit extraordinaire d'investissement de 48,2 millions portant, d'une part, sur la mise à niveau de l'informatique de l'Etat aux exigences de l'An 2000 (Projet An 2000 pour un montant de 30 millions de francs) et sur un projet plus spécifique concernant l'Administration fiscale (18,2 millions de francs) dont l'informatique reposait sur des technologies diverses dont certaines étaient totalement obsolètes.

Avoir identifié la problématique relative à l'An 2000, avoir pris à temps et avec l'appui de nombreux collaborateurs et collaboratrices de la fonction publique ou d'entreprises spécialisées, a permis d'éviter les problèmes et de démentir les craintes rapportées par les médias peu avant la date fatidique du 31 décembre 1999. Tout s'est en effet bien passé dans la nuit du 31 décembre 1999 au 1er janvier 2000. Ou plutôt, les rares cas où les services n'avaient pas jugé nécessaire de réclamer des interventions préventives n'ont pas eu de conséquences, quand bien même ils ont offert l'occasion de démontrer que sans contrôle et sans correction, la problématique An 2000 en était véritablement une !

A l'époque, l'utilisation de ce crédit d'investissements avait fait l'objet de diverses présentations à la commission des finances et d'un rapport détaillé.

### 13. Bouclement de la loi 8195

La loi 8195 du 31.08.2000 ouvrait un crédit d'investissement de 1 936 300 F de subvention à l'Association Exposition nationale /Fonds «art, culture, événements». Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	1 936 300 F
– Dépenses brutes	1 936 300 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Le Conseil d'Etat a versé une subvention d'investissement s'élevant à 1 936 300 F à l'Association Exposition nationale (Fonds art, culture, événements) pour permettre la mise en place d'Expo.02.

Le montant a été versé en 3 tranches (2000-2001-2002).

La direction d'Expo.02 a appelé les cantons organiser des journées cantonales ou régionales de façon à faire apparaître leur identité, leurs problématiques individuelles, et de rassembler leur population autour d'un événement marquant.

#### 14. Bouclement de la loi 8196

La loi 8196 du 31.08.2000 ouvrait un crédit d'investissement de 1 284 000 F de subvention à l'Association Médi@muros - Journée genevoise à l'Expo.02. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.15.01.00 comme suit :

– Montant voté	1 284 000 F
– Dépenses brutes	1 525 763 F
– Dépassement brut	<u>-241 763 F</u>

Des recettes dans la loi ont été reçues pour un montant de 241 764 F et compensent indirectement le dépassement sur la loi.

Cette subvention accordée représente la participation de l'Etat de Genève à l'élaboration du projet, l'organisation et à la réalisation des manifestations liées à la journée genevoise à l'Expo.02, gérées par l'Association Médi@muros. Dès le départ, les cantons ont été associés à l'élaboration de la manifestation. D'une part, il s'agissait de concevoir, par le biais d'un partenariat inter-cantonal, une exposition thématique : une collaboration fructueuse qui a débouché sur le concept d'exposition « Viv(r)e les frontières », présenté dans un projet de loi distinct. D'autre part, l'Expo.02 a souhaité reprendre, en la réactualisant, l'idée des journées cantonales qui avaient permis aux 25 cantons de se présenter, en 1964. Cette présentation se fera, cette fois, au travers du fil « Mythe(s) et actualité(s) », pour faire émerger, non seulement les singularités historiques et culturelles de chacun des cantons, mais également leurs idées et leurs questionnements actuels.

En décembre 1998, le Conseil d'Etat a donné le feu vert au groupe de travail interdépartemental chargé des travaux préliminaires pour lancer le projet de Journée genevoise à l'Expo.02. Il s'agissait, simultanément, de mettre au concours le mandat de chef de projet (conception et réalisation de la manifestation) et de former un comité de pilotage du projet élargi. Pour imaginer sa participation à l'Expo.02, le canton de Genève s'est proposé de réaliser une manifestation qui tienne compte de l'orientation générale fixée par l'Expo.01 et de retenir, en conséquence, quatre idées, communiquées lors de la mise au concours du mandat de chef de projet :

- choisir un thème qui permette à la fois de montrer une caractéristique historique de Genève et qui ait un sens au présent, comme pour le futur;
- présenter Genève de manière inédite et concevoir une manifestation qui serve un projet durable ;
- construire un projet à partir de partenariats nouveaux. Le Conseil d'Etat a ainsi marqué cette volonté en invitant, dans un premier temps, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève, la Banque cantonale et une personnalité en lien étroit avec des communautés « étrangères » de Genève à former un comité de pilotage, assurant le suivi du projet et de ses mandataires.

La journée genevoise à l'Expo.02 est la pointe visible d'un long travail entamé durant l'année 2000, pour permettre une rencontre entre « Genevois » et « étrangers », aux niveaux communal, cantonal et international. Les frais de réalisation du projet couvrent l'ensemble de la démarche, soit le travail préparatoire visant à la création de communautés nouvelles entre «Genevois» et étrangers, la journée à l'Expo 02 elle-même, ainsi que ses prolongements, assurant la durabilité des processus amorcés. Le budget porte ainsi sur une période allant de 2000 à 2003. Il est structuré en trois niveaux :

- le premier niveau vise à assurer la viabilité du concept (budget-corps); il correspond à un montant de 2 239 700 F. Ce budget est financé à hauteur de 44 % pour l'Etat, soit un montant de 985 000 F, faisant l'objet de la loi; 28 % environ pour les autres collectivités publiques, incluant un financement de la Loterie Romande; et près de 30 %, enfin, pour les partenaires privés (contacts en cours).
- les second et troisième niveaux correspondent à différents développements souhaitables du projet (centres de profit) qui seront réalisés, pour autant qu'ils trouvent un financement privé. Ils incluent également le budget visant à financer une action « durable » à l'issue du projet.

Les frais liés au groupe de pilotage se montent à 45 000 F pour la période 2000-2002, ils comprennent :

- le secrétariat du groupe de pilotage (10 %) (9 000 F) ;
- les rétributions forfaitaires de certains membres du groupe de pilotage (représentant des communautés ou de l'économie) (15 000 F) ;
- les frais généraux des membres du groupe interdépartemental concernant
- l'ensemble des projets liés à la contribution de Genève à l'Expo (déplacements, logement, frais de représentation) (6 000 F) ;

- les frais de communication supplémentaires liés à une information commune pour les deux projets genevois (15 000 F). Ce montant est compris dans la contribution prévue de l'Etat.

Les frais d'études engagés en 1999, nécessaires à l'élaboration du concept, du budget, du plan de financement et à la préparation de la constitution des communautés, correspondent à un montant de 254 000 F. Ce montant, qui a été avancé par les différents départements pour amorcer la démarche, est inclus dans le présent projet de loi afin de respecter les normes en vigueur. La contribution totale de l'Etat se monte ainsi à 1 284 000 F. À l'instar de la plupart des autres projets concernant l'Expo 02, le budget prévu pour la journée genevois à l'Expo 02 n'a pas été suffisant.

### 15. Boucllement de la loi 8257

La loi 8257 du 16.02.2001 ouvrait un crédit d'investissement de 350 000 F pour l'étude de modernisation de l'informatique des offices des poursuites et des faillites. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.08.00.00 comme suit :

– Montant voté	350 000 F
– Dépenses brutes	336 366 F
– Non dépassement brut	<u>13 634 F</u>

En 1994, le Conseil d'Etat avait décidé de constituer trois offices des poursuites et des faillites juridiquement et géographiquement distincts.

Des contraintes majeures d'ordre juridique, structurel (création de trois offices de poursuites et de faillites) et matériel (vétusté des technologies) justifiaient une nouvelle approche informatique et impliquaient une adaptation de l'architecture technique.

Suite à une recherche de partenariat, Genève avait pris contact avec le canton de Vaud pour démarrer une réalisation en commun. Toutefois cette réalisation commune n'a, malheureusement, pas pu aboutir et a déjà fait l'objet de débats au parlement.

Il convenait donc de lancer une étude de modernisation de l'informatique des offices des poursuites et des faillites, avant tout dépôt de projet de loi de refonte informatique.

Après une analyse du seul produit disponible à l'époque sur le marché et qui avait abouti à la conclusion que celui-ci n'était pas adapté aux besoins des offices, une étude des processus OPF a été lancée. Ce travail s'est décomposé en 2 phases :

- Phase 1 : étude des processus de septembre 2002 à mars 2003;
- Phase 2 : optimisation des processus de mars 2003 à fin septembre 2003.

Sur cette base, les OPF ont pu, d'une part, mettre en place les bonnes pratiques issues de l'étude des processus (sur le plan organisationnel et sur la maintenance des applications informatiques existantes) et d'autre, part élaborer un cahier des charges tenant compte des réorganisations intervenues et des orientations des nouvelles directions des offices (création d'un office des poursuites et d'un office des faillites).

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 8257 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 350 000 F pour l'étude de modernisation de l'informatique des offices des poursuites et des faillites sont les suivantes :

- 96 840 F pour l'étude du logiciel du marché utilisé par les autres cantons;
- 239 526 F pour l'analyse des processus.

Le travail de modélisation des processus est une base mise à jour régulièrement qui s'inscrit dans la logique du système de contrôle interne. Cette base de connaissances a aussi permis d'adapter l'organisation, et surtout de consolider et maintenir les différentes applications existantes, en attendant la refonte informatique.

## 16. Boucllement de la loi 8438

La loi 8438 du 10.05.2001 ouvrait un crédit d'investissement de 92 835 000 F pour l'achat de bâtiments et de terrains propriété de Battelle Memorial Institute at Columbus à Carouge. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.04.00 comme suit :

– Montant voté	92 835 000 F
– Dépenses brutes	92 835 000 F
– Non dépassement brut	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> 0 F

Le crédit de 92 835 000 F a été intégralement utilisé pour l'acquisition des terrains et bâtiments destinés à l'enseignement et à la recherche.

Une subvention de la Confédération de 5 599 974 F a été reçue pour l'achat des bâtiments. Aucun montant de subvention ne figurait initialement dans la loi en raison de la difficulté de son évaluation.

### 17. Bouclement de la loi 8577

La loi 8577 du 26.04.2002 ouvrait un crédit d'investissement de 4 146 000 F pour le projet Réseau de stockage centralisé. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.08.00.00 comme suit :

– Montant voté	4 146 000 F
– Dépenses brutes	4 142 951 F
– Non dépassement brut	<u>3 049 F</u>

Avec la très forte croissance des besoins en stockage de données, les applications toujours plus nombreuses, la taille et la nature des fichiers (bases de données, multimédia, documents numérisés, etc.), une gestion plus rationnelle, consolidée et centralisée des espaces de stockage était devenue une nécessité. Auparavant, chaque serveur avait ses propres disques, et l'espace en réserve, cumulé aux configurations trop généreuses ou trop prudentes, constituait une surface de stockage très importante, mais non disponible, parce qu'elle n'était pas mutualisée. A l'époque, le CTI avait mesuré que cet espace de stockage inutilisé représentait environ 70 % de la surface totale.

Un « réseau de stockage » a donc été mis en place, composé de baies de stockage et d'équipements réseau dédiés. Ce réseau a été déployé sur les deux salles machines du CTI afin d'augmenter la disponibilité de ces infrastructures.

La solution mise en œuvre visait notamment les objectifs suivants :

- fournir une plate-forme de stockage évolutive, tant en capacité de stockage qu'en possibilités de connexions,
- garantir un espace de stockage pour toutes les applications de l'Etat,
- améliorer la disponibilité et renforcer la sécurité en installant une deuxième baie distante, servant de backup à la première.
- Globalement, tous ces objectifs ont été atteints. Le crédit alloué a permis d'acquérir et de mettre en place :

- deux baies de stockage « haute performance » – une sur chaque site – destinées aux bases de données et aux applications nécessitant des temps d'accès rapides,
- deux baies de stockage « low cost » supplémentaires – également une sur chaque site – offrant une forte capacité de stockage adaptée aux serveurs de fichiers bureautiques et à l'archivage,
- un réseau dédié au stockage (Storage Area Network, SAN) totalement redondant et assurant une disponibilité maximum et des performances d'accès très élevées. Ce réseau permet la connexion au stockage de tous les serveurs,
- un espace de stockage évolutif totalisant quelques dizaines de Téraoctets (To) et pouvant évoluer à plusieurs centaines de To,
- une architecture de stockage permettant la réplication des données d'un site sur l'autre afin de parer à un sinistre majeur dans une des salles,
- des logiciels de gestion du stockage et du réseau de stockage permettant d'administrer de façon centrale la totalité de l'infrastructure déployée,
- le câblage des salles machines ainsi que la liaison entre les deux sites par des fibres optiques.

La mise en place de cette infrastructure a fait l'objet d'un accompagnement et d'un transfert de compétences par des spécialistes des produits concernés. Cette architecture constitue aujourd'hui la base de toute l'infrastructure de tous les serveurs.

Du fait de la mutualisation des espaces de stockage, le taux d'occupation global des espaces disque est passé de 30 à 80 %. Cela se traduit par une économie permanente des coûts de stockage.

## 18. Bouclement de la loi 8580

La loi 8580 du 26.04.2002 ouvrait un crédit d'investissement de 2 714 000 F pour le projet Extension de l'équipement en division élémentaire. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.08.00.00 comme suit :

– Montant voté	2 714 000 F
– Dépenses brutes	2 602 516 F
– Non dépassement brut	<u>111 484 F</u>

Le projet «Extension de l'équipement en division élémentaire» a été initié avec l'objectif de doter chaque classe de l'enseignement primaire d'un équipement informatique. Il devait aussi permettre la généralisation de l'outil informatique dans les pratiques pédagogiques, de même que l'usage de la messagerie pour les enseignants, favorisant ainsi le travail en réseaux et limitant les envois postaux.

En 2001, seules 1080 classes étaient équipées sur 1716 classes de l'enseignement primaire..

Il s'agissait d'acquérir les équipements manquants pour atteindre un équipement par classe. Cette opération a nécessité également le raccordement des écoles primaires sur le réseau cantonal en collaboration avec le CTI et les communes.

L'acquisition a porté sur 684 équipements dans 153 écoles primaires selon les tranches annuelles suivantes:

- 2002: 200 équipements complets (comprenant 1 PC et 1 imprimante)
- 2003: 230 équipements complets
- 2004: 110 équipements complets
- 2005: 110 équipements complets
- 2006: 44 équipements complets

Les travaux de raccordement des écoles primaires sur le réseau cantonal ont nécessité non seulement de la main d'œuvre, mais également des équipements actifs sans parler des travaux de génie civil et la pose de la fibre optique.

Au total quelque 30 écoles primaires, les services médico-pédagogiques et la clinique dentaire ont été câblés.

Ainsi, les objectifs fixés dans le cadre de cette loi ont été atteints, l'infrastructure et les équipements sont opérationnels dans les écoles primaires, et ont permis de répondre au besoin de généralisation de l'outil informatique dans les pratiques pédagogiques et le travail en réseau.

### 19. Boucllement de la loi 8784

La loi 8784 du 10.06.2004 ouvrait un crédit d'investissement de 1 500 000 F de subvention pour l'Association Médecins sans frontières - Suisse /MSF-Suisse. Le crédit a été utilisé sur le CR 02.21.00.00 comme suit :

– Montant voté	1 500 000 F
– Dépenses brutes	1 500 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Les moyens financiers mis à disposition de MSF-Suisse ont facilité l'acquisition de l'immeuble Bosch, sis rue de Lausanne 78, et ont permis à l'organisation de s'installer dans ses murs dans de bonnes conditions, sans pour autant mettre en péril le financement de ses multiples interventions dans les régions les plus défavorisées du globe.

### 20. Boucllement de la loi 8820

La loi 8820 du 13.12.2002 ouvrait un crédit d'investissement de 3 000 000 F de subvention à la Fondation Clair Bois pour transformation et équipement d'un bâtiment à Pregny-Chambésy. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.04.06.00 comme suit :

– Montant voté	3 000 000 F
– Dépenses brutes	3 000 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Une subvention de 3 000 000 F a été accordée à la fondation Clair Bois afin de pouvoir accueillir 10 enfants supplémentaires (5 internes et 5 externes) par la réalisation d'extension et la transformation du bâtiment existant sis sur la commune de Pregny-Chambésy.

### 21. Boucllement de la loi 8838

La loi 8838 du 13.12.2002 ouvrait un crédit d'investissement de 498 000 F pour l'Office de la jeunesse - Divers équipements. Le crédit a été utilisé sur le CR 03.31.00.00 comme suit :

– Montant voté	498 800 F
– Dépenses brutes	502 931 F
– Dépassement	<u>-4 131 F</u>

Ce dépassement s'explique par une erreur d'imputation sur l'exercice 2005, de 14 020 F – concernant du petit matériel de bureau, qui n'a pas été corrigée. Sans cette erreur, le bouclage du crédit se serait soldé par une économie de 9 089 F.

Ce crédit d'investissement a permis d'équiper les services de l'office de la jeunesse et les nouveaux locaux de sa direction générale, en parallèle avec les augmentations de postes consenties à partir de 2003, au vu de la situation socio-économique.

Les dépenses se sont ainsi portées sur des investissements liés directement aux activités déployées, soit :

**Service de santé de la jeunesse**

Salle de conférence et nouveaux bureaux 53 444 F

**Clinique dentaire de la jeunesse**

Poste de travail médical et cabinet d'orthodontie 18 982 F

**Service médico-pédagogique**

Équipement d'une nouvelle institution, d'une consultation de secteur et d'un studio d'enregistrement 261 314 F

**Service de protection de la jeunesse**

Mobilier pour 28 postes de travail 68 661 F

**Service du tuteur général**

Mobilier pour 9 postes de travail 27 000 F

**SCARPA**

Mobilier pour les gestionnaires et le secrétariat 11 137 F

**Service des loisirs de la jeunesse**

Projecteur pour les activités "jeunesse et sport" 3 170 F

**Direction générale de l'office de la jeunesse DGOJ**

Mobilier pour les nouveaux locaux Ami-Lullin 4 59 223 F

**502 931 F**

## 22. Bouclement de la loi 8860

La loi 8860 du 13.12.2002 ouvrait un crédit d'investissement de 700 000 F pour la modernisation de la centrale téléphonique 144. Le crédit a été utilisé sur le CR 08.05.11.00 comme suit :

– Montant voté	700 000 F
– Dépenses brutes	1 100 172 F
– Dépassement	<u>-400 172 F</u>

La loi 8860 du 13 décembre 2002 ouvrait un crédit d'investissement de 700 000 F pour la modernisation de la centrale téléphonique centralisant les appels relatifs aux transports sanitaires urgents (centrale 144).

Pour rappel, la centrale 144 doit centraliser et réguler les appels sanitaires urgents cantonaux. Elle doit également coordonner l'ensemble des transports sanitaires urgents ainsi que les médicalisations urgentes des cas graves. Ses missions sont fixées par la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents (loi K 1 21) et son règlement d'application (règlement K 1 21.01).

Le crédit alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux de modernisation de la centrale d'appels 144 soit les éléments suivants :

- système d'aide à l'engagement incluant le cahier des charges, les licences, l'intégration des téléphones, radio et GPS ainsi que la formation des régulateurs;
- système informatique;
- aménagement des locaux incluant l'adaptation du réseau téléphonique, la création d'un réseau informatique, l'aménagement électrique incluant la sécurisation;
- mobilier et équipement.

Compte tenu du déroulement du sommet internationale du G8 à Evian en 2003, les équipements de la centrale 144 ont dû être adaptés pour pouvoir répondre aux attentes, notamment en matière sécuritaire sur le plan médical, ce qui a engendré une augmentation des dépenses d'investissement par rapport aux montants prévus initialement.

### 23. Boucllement de la loi 8863

La loi 8863 du 04.04.2003 ouvrait un crédit d'investissement de 1 500 000 F pour le service de l'agriculture - Améliorations foncières. Le crédit a été utilisé sur le CR 06.06.10.00 comme suit :

– Montant voté	1 500 000 F
– Dépenses brutes	1 174 509 F
– Non dépassement brut	<u>325 491 F</u>

Le budget accordé a ainsi permis d'une part de financer les syndicats de remaniement parcellaire et d'assainissement de Presinge et de Jussy. D'autre part, durant cette même période, 47 projets communaux ont été réalisés et subventionnés. Les dépenses cumulées ont représenté 239 121 F en 2003, 171 818 F en 2004, 259 929 F en 2005 et 189 896 F en 2006, soit un montant total de 860 763 F.

Les subventions fédérales à redistribuer correspondantes se sont élevées quant à elles à 87 000 F en 2003, 86 183 F en 2004, 134 000 F en 2005 et 108 958 F en 2006, soit un montant total de 416 141 F.

On constate que les dépenses se sont révélées nettement inférieures aux prévisions. Cela s'explique par la diminution du nombre et du coût des projets communaux déposés, par le retard pris dans le boucllement des comptes du syndicat de Plan-les-Ouates, ainsi que par l'absence de financement du syndicat d'assainissement de la Touvière.

### 24. Boucllement de la loi 8962

La loi 8962 du 16.05.2003 ouvrait un crédit d'investissement de 200 000 F pour la mensuration officielle - Projet Nouvelle réponse au public. Le crédit a été utilisé sur le CR 05.08.00.00 comme suit :

– Montant voté	200 000 F
– Dépenses brutes	187 326 F
– Non dépassement brut	<u>12 674 F</u>

Le projet avait pour objectif la mise en place d'un nouvel environnement d'accueil pour les clients afin de diffuser les documents de la mensuration officielle en s'appuyant essentiellement sur une solution dématérialisée et en minimisant le délai de fourniture.

Ainsi, le nouveau système de diffusion devait permettre de s'affranchir de l'utilisation de la collection papier et films des plans cadastraux et d'optimiser le processus de production des documents au public.

L'utilisation de terminaux informatiques pour la présentation des plans au public devait permettre de profiter des fonctions avancées du système d'informations du territoire, comme par exemple l'affichage de plans en couleurs ou la représentation de vues ortho-photographiques.

La solution mise en place est basée sur une intégration complète du poste d'accueil du public. L'accès simultané aux applications du Registre foncier et aux plans cadastraux numériques se fait directement avec le client. Pour la majorité des demandes, des impressions A4 ou A3 sont produites à l'accueil et remises immédiatement au client. Celui-ci ne doit donc plus se déplacer une 2ème fois pour recevoir les documents, sauf pour des demandes dont la spécificité nécessite une livraison différée. Pour les demandes complexes, le client est pris en charge par un guichet métier, qui dispose également d'un poste d'accueil, avec la possibilité d'impression grand format.

Par ailleurs, une borne interactive de présentation des données de la mensuration officielle est mise à disposition des clients. Ceux-ci peuvent y exécuter toute recherche d'informations et l'impression de copies de manière autonome.

Les objectifs du projet ont été totalement atteints par la modernisation de la manière de présenter les plans grâce à l'outil informatique et ses possibilités de géolocalisation et de présentation graphique. Cela s'est traduit par :

- une production plus rapide des différents documents délivrés au public ;
- une amélioration globale de la qualité de la réponse au public ;
- un retour sur investissement par l'économie de papier, de stockage des plans et par l'abandon du système de reproduction héliographique devenu obsolète ;
- la réduction de deux ETP.

La mise en œuvre de ce guichet public numérique a permis au service de la mensuration officielle (cadastre) de ne plus tenir à jour manuellement plus de 3000 plans. Ce projet, parmi un ensemble d'autres mesures d'organisation, a contribué au gain d'efficacité de ce service qui a vu son effectif passer de 40 à 20 postes tout en améliorant le niveau de ses prestations.

## 25. Boucllement de la loi 9271

La loi 9271 du 29.10.2004 ouvrait un crédit d'investissement de 1 142 000 F de subvention - Fondation Aigues-Vertes - Nouvelle ferme et annexes. Le crédit a été utilisé sur le CR 07.01.00.00 comme suit :

– Montant voté	1 142 000 F
– Dépenses brutes	1 142 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Ce crédit a été versé au titre de subvention cantonale d'investissement à la Fondation Aigues-Vertes. Le projet a été entièrement réalisé.

## 26. Boucllement de la loi 9347

La loi 9347 du 18.03.2005 ouvrait un crédit d'investissement de 515 000 F de subvention aux Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales. Le crédit a été utilisé sur le CR 07.14.48.00 comme suit :

– Montant voté	515 000 F
– Dépenses brutes	515 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Ce crédit a été versé au titre de subvention cantonale d'investissement en vue de travaux de transformation et d'aménagement d'appartements locatifs, afin de créer la Résidence Montfalcon destinée à accueillir des personnes handicapées mentales ayant besoin d'un encadrement éducatif. Le projet a été entièrement réalisé.

## 27. Boucllement de la loi 9350

La loi 9350 du 22.04.2005 ouvrait un crédit d'investissement de 600 000 F de subvention à la Fondation Clair Bois en faveur des enfants et jeunes adultes infirmes moteurs cérébraux. Le crédit a été utilisé sur le CR 07.14.00.00 comme suit :

– Montant voté	600 000 F
– Dépenses brutes	600 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Ce crédit a été versé au titre de subvention cantonale d'investissement en vue de transformations des locaux de Clair Bois-Pinchat en vue d'offrir un accueil et un encadrement adéquat. (réaménagement des locaux et création de nouvelles places). Le projet a été entièrement réalisé.

## 28. Boucllement de la loi 9526

La loi 9526 du 07.10.2005 ouvrait un crédit d'investissement de 2 000 000 F pour les HUG - Subvention - Acquisition d'un robot chirurgical par télémanipulateur. Le crédit a été utilisé sur le CR 08.06.20.00 comme suit :

– Montant voté	2 000 000 F
– Dépenses brutes	2 000 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Le montant total des dépenses s'est élevé à 2 012 817 F. Le dépassement de 12 986 F a été pris en charge par le budget des Hôpitaux universitaires de Genève. Ainsi, le crédit de 2 000 000 F alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux d'acquisition d'équipement conformément au projet de loi.

Il s'agit d'un robot chirurgical avec quatre bras télémanipulateurs robotiques, d'une console opératoire et d'un système de visualisation en 3 dimensions, associé à un système informatique de traitement sécurisé. Ce nouvel appareil permet au Département de Chirurgie des Hôpitaux Universitaires de Genève de développer des nouvelles techniques opératoires minimalement invasives, et d'enseigner aux nouveaux chirurgiens la pratique et l'utilisation de ces nouvelles technologies. Elle offre aux chirurgiens davantage de précision dans les mouvements, une meilleure visualisation du site opératoire et permet une grande reproductibilité dans les actes chirurgicaux.

## 29. Bouclement de la loi 9595

La loi 9595 du 07.10.2005 ouvrait un crédit d'investissement de 300 000 F pour la fondation des compagnons d'Emmaüs-Genève. Le crédit a été utilisé sur le CR 07.14.11.00 comme suit :

– Montant voté	300 000 F
– Dépenses brutes	300 000 F
– Non dépassement brut	<u>0 F</u>

Ce crédit a été versé au titre de subvention cantonale d'investissement en vue d'une participation aux travaux réalisés par la Fondation des Compagnons d'Emmaüs pour l'aménagement de ses locaux situés à la rue Ancienne 69 à Carouge : réalisation d'un espace d'hébergement d'une capacité de 15 personnes (femmes en détresse avec ou sans enfants) et aménagement d'un atelier dans le cadre des actions de la "Halte Femmes Emmaüs". Ces nouveaux aménagements ont été inaugurés le 20 septembre 2005. Le projet a été entièrement réalisé.

## 30. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

1) *Préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI/DGI).

- Objet :

Projet de loi présentant le bouclement de 28 lois d'investissement : 6108, 6452, 7101, 7263, 7576, 7578, 7605, 7737, 7782, 7785, 7838, 8195, 8196, 8257, 8438, 8577, 8580, 8784, 8820, 8838, 8860, 8863, 8962, 9271, 9347, 9350, 9526 et 9595

- Financement :

Le présent projet de loi de bouclement présente un dépassement brut de 1 268 579 F et une économie nette (déduction faite des recettes) de 3 673 917 F.

Pour un montant total voté de 318 245 032 F, les dépenses brutes effectives à la charge de l'Etat de Genève s'élèvent à 319 513 611 F.

Des subventions (ou recettes) ont été perçues pour un montant total de 21 429 496 F sur les lois 6452, 7578, 8196 et 8438, elles étaient estimées lors du vote des crédits à un montant de 16 487 000 F.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car :

- d'une part, le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné;
- d'autre part, les lois suivantes présentant un dépassement brut auraient dû faire l'objet de dépôt de crédits complémentaires : 6452, 7838, 8196, 8838 et 8860.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 6 mars 2012

Signature du responsable financier : *A. ROSET*

### 2. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le préavis technique rendu dans le cadre d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 6 mars 2012

Visa du département des finances :

*E. Winkler*  
Eve Vaissade

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs du 6 mars 2012.